



Règlement Général

Article 1 : Organisation

L'association **ODYSSEA** organise une épreuve pédestre mixte de 5kms et 10kms ainsi qu'une course enfants de 1km à Bayonne le **dimanche 19 avril 2020**.

Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires mises en place le jour de la manifestation.

Il devra également respecter la propreté du site et ses alentours.

Article 2 : Programme et circulation sur la voie publique

Les départs et arrivées s'effectueront en centre ville, **Place Roland Barthes**.

- 9h30 : départ du 10kms course chronométrée.
- 10h15: départ du 5km non chronométrée.
- 11h30 : départ de la course enfants 1km.

Le retrait des dossards et les inscriptions sur place se font à partir de 08h00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ des courses ou de la marche, Place Roland Barthes.

Toutes les infos concernant les lieux et dates de retraits des dossards et Tshirts sont sur notre site internet : **www.odyssea.info**

Article 3 : Modalités d'inscription

3-1 Inscription

Les inscriptions individuelles s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Sur internet : **www.odyssea.info**
Inscriptions en ligne possibles jusqu'au **jeudi 16 avril 2020 à 22h**.
- En permanence : informations sur le site internet **www.odyssea.info** ou sur notre page Facebook Odyssea

3-2 Tarifs d'inscription et limite d'âges:

	Restriction d'âges	Internet et permanence	Sur Place
Course Enfants 1 Km	Entre 5 et 10 ans (2010 à 2015)	4 €	5 €
5 Km	Allure libre, à partir de 5 ans (2015)	10 €	12 €
10 Km course	A Partir de 16 ans (à partir de 2004)	13 €	15 €

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : Justificatif

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, lors de l'inscription, il y a lieu de remettre :

- Pour le 10Km :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- **Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
- **ATTENTION : Depuis le 1er janvier 2019, les licences de triathlon (et les certificats médicaux pour le triathlon) ne sont plus acceptées pour participer à une épreuve running et ce malgré la mention que la FFTri a rajouté sur ces licences.**

- Pour le 5 KM, et la course enfants :

Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n'est pas obligatoire

- Pour les enfants mineurs :

Les mineurs devront remettre en outre une autorisation parentale.

Sans présentation de ces documents, les participants ne pourront pas participer à l'épreuve.

Le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU etc...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie, sur son enfant.

Article 5 : Modalités d'inscription entreprises et groupes

Les inscriptions des groupes et/ou entreprises supérieures à 10 personnes s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Les inscriptions pour ces groupes/entreprises seront clôturées à la date du **lundi 13 avril à 14h**.
- Pour concourir, les groupes constitués devront s'inscrire via un dossier d'inscription sur www.odyssea.info.
- Dès lors, un « responsable d'équipe ou référent » devra être désigné au sein de l'équipe constituée et sera le correspondant de l'Organisation ODYSSEA pour l'ensemble des opérations relatives aux inscriptions et à la distribution des tee-shirts et dossards.

Les groupes et/ou entreprises ne bénéficieront d'aucun tarif préférentiel sur l'inscription de chaque participant au sein de leur groupe et seront facturés au prix de l'inscription individuelle.

Ils seront par ailleurs assurés d'obtenir des dossards pour leur groupe à partir du moment où ils se seront inscrits préalablement sur le site www.odyssea.info.

Ils pourront participer à trois challenges intergroupes, (challenge inter-entreprises/administrations ; challenge inter-associations ; challenge inter-écoles) sont organisés. Ils visent à honorer et remercier les entreprises, administrations, associations et écoles qui se sont mobilisées et regroupées en équipe pour marquer leur adhésion à la lutte contre le cancer du sein.

L'interclassement des groupes au sein de chaque challenge se fera sur la base du nombre d'inscrits par groupe par ordre décroissant.

La visibilité sur le T-shirt de course Odyssea (offert à l'ensemble des participants inscrits sous réserve de stock disponible) est exclusivement réservée aux partenaires de la course.

Les entreprises participantes ainsi que leurs collaborateurs ne pourront en aucun cas ajouter le logo et/ou nom de leur entreprise sur le T-shirt et/ou dossard sans en avoir expressément fait la demande auprès d'Odyssea et obtenu son autorisation.

Article 6 : Responsabilité

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

Tout dossard est individuel et en est sa propriété. En aucun cas, il ne peut le céder à une tierce personne.

Article 7 : Responsabilité civile et Garantie personnelle « individuelle accident »

L'association Odysséa dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques en responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. Les licenciés bénéficient d'une assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres concurrents (non licenciés) de souscrire une garantie personnelle "individuelle accident". Si ceux-ci n'adhèrent à aucun contrat de ce type, chaque participant déclare solennellement en s'inscrivant et en adhérant au présent règlement refuser de souscrire une garantie personnelle « individuelle accident » et ce en toute connaissance de cause.

Article 8 : Résultat et classement

La course du 10 km fera l'objet d'un chronométrage et d'un classement scratch uniquement garanti sur les 150 premiers. Ce classement fera l'objet d'une publication, tant sur Internet que sur tout média au choix de l'organisateur.

Les participants du 1km, du 5kms et du 10kms se verront attribuer un dossard (obligatoire pour prendre le départ des épreuves) mais aucun classement ne sera produit.

Article 9 : Temps de course

Le temps de course maximum pour le 10 km course est de 1 h45.

La course ODYSSEA Bayonne est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits. Vélos, trottinettes, rollers, poussettes sont interdits sur les parcours pendant la manifestation à l'exclusion des poussettes pour les parents sur la course famille.

Article 10 : Droit à l'image

Un reportage photos et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos et les images seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires et pourront être utilisées à des fins commerciales.

Article 11 : Annulation

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et cela sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement des frais d'engagement.

Article 12 : CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Vos coordonnées pourront être cédées aux partenaires de l'épreuve. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez prendre contact avec l'association. L'association ODYSSEA certifie avoir réalisé une déclaration concernant la protection des informations personnelles auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant par mail une demande à contact@odyssea.info

Article 13 : Adhésion au règlement

L'inscription à la course **ODYSSEA Bayonne** vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer son nom, prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenés à créer et à diffuser après l'épreuve.